

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 août 2021**

Date de la convocation : 24 août 2021	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 3
L'an deux mille vingt et un, le trente août, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. RIVIERE Nicolas
Secrétaire de séance : Mme JASMIN Emmanuelle	Absent(s) excusé(s) : Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à M. BONNET Hervé, Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France, M. POYAUX Jean-Michel donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 30 août 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DES REPAS 2021/2022 ET REGLEMENT INTERIEUR (D33.2021)

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la cantine pour la période 2020/2021 et rappelle que les tarifs de la restauration scolaire doivent être fixés pour la prochaine rentrée. Après en avoir délibéré, et conformément à la proposition de la Commission restauration scolaire du 23 août, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter le prix de vente du repas pour la rentrée scolaire 2021/2022, comme suit :

- Repas enfants 2,70 euros
- Repas adultes 4,50 euros
- Repas du personnel 3,20 euros

Le règlement intérieur a été légèrement modifié pour appliquer le permis à points dès la petite section. Il est également validé par le Conseil Municipal.

LOGEMENT COMMUNAL – PROJET DE GROUPEMENT DE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (D34.2021)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une réflexion sur la rénovation énergétique du logement communal situé 40 Route de Thouars est actuellement en cours.

Il présente le projet de convention établie par le Centre Régional des Energies Renouvelables- CRER ayant pour objet la conduite de la mission à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du dit logement.

Le contenu de la mission AMO pour ce projet comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle indivisible en deux étapes pour un montant total HT de 800 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition présentée pour un montant de 800 euros HT.

Le loyer est quant à lui maintenu à 385 euros tant que les résultats du diagnostic ne sont pas connus.

TARIF D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES – ACTIVITE ZUMBA/FITNESS (D35.2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cours de zumba/fitness assurés par Madame Sonia Peronnet reprendront à la salle des fêtes en septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le tarif de location de la salle des fêtes pour la pratique de cette activité à 15 euros la séance d'une heure trente minutes.

Il est précisé que toutes les journées réservées feront l'objet d'une facturation y compris si les séances ne sont pas effectuées sauf si l'annulation d'une journée de location émanait de la Municipalité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les titres correspondants.

REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2020/2021 – SOLDE (D36.2021)

Monsieur le Maire expose ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Considérant que la Commune de Viennay a délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le 1er août 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le solde du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour l'année 2020-2021 soit 3 083.33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le reversement du fonds de soutien au développement des activités périscolaires soit 3 083.33 euros à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADMISSION EN NON-VALEUR – LISTE 4739100212 (D37.2021)

Monsieur le Maire présente un état d'admission en non-valeur remis par la Trésorerie de Parthenay-Gâtine pour un montant global de 264,40 euros.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur" sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les sommes portées sur l'état transmis et arrêté à la date du 6 juillet 2021 comme suit :

264,40 euros (budget commune – compte 6541)

SERVICE OPTIONNEL RETRAITES CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'ADHESION (D38.2021)

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros

Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension <ul style="list-style-type: none">▪ Pension vieillesse « normale »▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	48 euros 57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT (D39.2021)

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021, approuvant la convention de prestation de services à titre gratuit, relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes a confié cet entretien à la Commune, aux termes d'une convention conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger cette convention par voie d'avenant, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à

l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

FACTURATION PANNEAUX DE SIGNALISATION – ROUTE DE THOUARS (D40.2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil que tous les panneaux de signalisation situés sur le terre-plein de la RD 938 – entrée de Viennay en provenance de Thouars ont été détériorés.

Le montant de la facture pour le remplacement de ces panneaux s'élève à 515 euros TTC.

La personne ayant endommagée ces panneaux s'étant fait connaître, Monsieur le Maire propose au Conseil de lui refacturer cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de facturer la somme de 515 euros à l'auteur des dégradations et autorise Monsieur le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la réalisation du parc photovoltaïque, la Société GEF TP réalisera pour le compte de GEREDIS des travaux de pose d'une ligne électrique souterraine sur la totalité du « Chemin des Marchands ».

Ces travaux auront lieu du 20 septembre au 29 octobre 2021.

La circulation sur cette voie sera donc perturbée durant cette période ainsi que le ramassage des ordures ménagères. Une information sera réalisée auprès des riverains.

Le dossier concernant le déploiement de la fibre est évoqué. Le réseau fibre optique ne sera pas installé sur la Commune avant 2025.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réouverture de la ligne de fret SNCF entre Parthenay et Saint-Varent dont le trafic a été suspendu en décembre 2015. Elle concerne les deux passages à niveau sur la Commune. La date prévisionnelle de mise service est donnée à titre indicatif en octobre 2023 avec un début de travaux en septembre 2022. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Région le Département et les industriels concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 30 août 2021	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel Absent excusé
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia Absente excusée	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie Absente excusée	Mme JASMIN Emmanuelle